

Charte qualité du SRI

LES ENGAGEMENTS DU SRI en matière de bonnes pratiques, concernant la diffusion de publicité digitale.

En publiant cette charte et en s'engageant à la respecter, les régies publicitaires membres du SRI garantissent à leurs partenaires des consignes claires et strictes en matière de qualité de service, de de transparence, de déontologie et de confort d'utilisation pour les internautes.

Ainsi, les Membres du SRI s'engagent à :

TRANSPARENCE

- Garantir le respect et l'application de la loi Sapin pour les ventes gré à gré et faire ses meilleurs efforts pour assurer la traçabilité des campagnes programmatiques.
- Indiquer de manière claire la nature et le détail de l'offre et/ou des prestations vendues à l'annonceur dans le cadre du contrat
- Etablir une facturation correspondante à l'offre et/ou la prestation qui est vendue
- Veiller à la bonne livraison des pages durant la campagne
- Informer l'agence et l'annonceur de la mise en ligne de sa campagne

DEONTOLOGIE VIS A VIS DE L'ANNONCEUR

- Veiller à l'intégrité de la marque des annonceurs en contrôlant les sites sur lesquels la publicité est diffusée
- Empêcher la diffusion de messages publicitaires sur les sites coupables de manquements répétés aux droits de propriété intellectuelle
- Ne pas accepter d'annonceurs issus des secteurs interdits de publicité & se conformer aux recommandations SRI sur la réglementation « alcools »

RESPONSABILITE ENVERS L'INTERNAUTE

- Respecter le confort de navigation de l'internaute
- Suivre la recommandation d'adhésion à l'[ARPP](#) et respecter les recommandations déontologiques
- Respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles et la gestion des cookies

MESURE DES CAMPAGNES

- Effectuer et mettre à disposition de l'agence et de l'annonceur des comptes rendus de campagne aussi complets que possible, et en tout état de cause, correspondant à l'offre/la prestation qui est vendue
- Utiliser les résultats de campagne avec l'accord de l'annonceur concerné

MESURE DU MARCHÉ

- Pour les membres, contribuer à la fiabilité de la mesure des investissements du marché en déclarant son chiffre d'affaires au SRI, pour garantir une mesure juste dans les publications (Observatoire de l'e-pub SRI, IREP, ...)
- Pour les partenaires, contribuer deux fois par an au moins, aux études qualitatives ou quantitatives menées par le Syndicat ou soutenues par lui.
- Suivre la recommandation d'adhésion au [CESP](#)

HARMONISATION & SIMPLIFICATION

- Utiliser les formats reconnus par l'[IAB](#) en termes de tailles et poids standard
- Pour les formats dits de superposition proposer la possibilité de fermer simplement ces formats
- Pour les créations sonores et/ou vidéos, choisir la non diffusion du son par défaut ou la possibilité de couper le son par l'internaute
- Pour le mobile, se référer aux recommandations en vigueur de la MMAF

INNOVATION & PEDAGOGIE

- Se placer comme expert et proposer régulièrement via le SRI des éclairages sur des sujets structurants et sur les innovations du marché.